Gironde

Acte d'Engagement (AE)

Sous-traitance des examens de biologie médicale

du Centre d'Examens de Santé

de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

Objet du marché

Le présent marché a pour objet la sous-traitance des examens de biologie médicale non effectués au laboratoire de biologie médicale du Centre d'Examens de Santé de la CPAM de la Gironde, dans le cadre de la réalisation des examens de prévention en santé des Centres d'Examens de Santé.
Ce marché intervient également dans le cadre de la prise en charge éventuelle de l'ensemble des examens biologiques du laboratoire de Bègles, examens non réalisables de façon temporaire lors de la mise en place du Plan de continuité d'activité (ci-après, PCA).

Pouvoir adjudicateur

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
Adresse : 130 Allée de Boutaut – 33300 Bordeaux cedex
Tél : 05 57 57 79 16

Le pouvoir adjudicateur est représenté par : Madame la Directrice Catherine PELLETIER

Personne signataire du marché public

Madame Catherine PELLETIER
Directrice CPAM Gironde

Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Personne habilitée à donner des renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances

Madame Catherine PELLETIER
Directrice CPAM Gironde

achat-marche.cpam-gironde@assurance-maladie.fr

Comptable public assignataire des paiements

Monsieur Philippe Latournerie, Directeur Financier et Juridique au sein de la CPAM de la Gironde.
Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci- dessus.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT 4
ARTICLE 2 - COCONTRACTANTS 4
ARTICLE 3 – ETENDUE DU MARCHE PUBLIC 5
ARTICLE 4 – PRIX 5
ARTICLE 5 – DUREE ET/OU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC 6
ARTICLE 6 – PAIEMENT 6
ARTICLE 7 – AVANCE 7
ARTICLE 8 – MONTANT DE LA SOUS-TRAITANCE AYANT DROIT AU PAIEMENT DIRECT 8
ARTICLE 9 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT 9
ARTICLE 9 – SIGNATURE DU CANDIDAT 10
ARTICLE 11 – NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHE) 10

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent marché a pour objet la sous-traitance des examens de biologie médicale non effectués au laboratoire de biologie médicale du Centre d'Examens de Santé de la CPAM de la Gironde, dans le cadre de la réalisation des examens de prévention en santé des Centres d'Examens de Santé.
Ce marché intervient également dans le cadre de la prise en charge éventuelle de l'ensemble des examens biologiques du laboratoire de Bègles, examens non réalisables de façon temporaire lors de la mise en place du Plan de continuité d'activité (ci-après, PCA).

ARTICLE 2 - COCONTRACTANTS

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui sont mentionnés au présent acte d'engagement,

Je M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.

J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché public, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.

Je CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché public, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché public a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

☐ **Le signataire :**

☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

☐ Engage la société sur la base de son offre, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

☐ **Le mandataire** *(1)* :

☐ Du groupement solidaire ;

☐ Solidaire du groupement conjoint ;

S'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés *(2)* à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement.
Par le formulaire dédié. A dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandé dans le cas de groupement conjoint.
Dans le cas d'un groupement, indiquer les coordonnées du mandataire.

Nom commercial et dénomination sociale du candidat (3) :
……

Adresse de l'établissement :
……
……
……

Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :
……
……
……

Adresse électronique (une seule) à laquelle seront adressés tous les échanges dématérialisés durant la phase de consultation via le profil acheteur (demande de complétude de la candidature, de régularisation offre, lettre de rejet, décision d'attribution, notification du marché, etc.) : ……

Adresse électronique :

Téléphone :
Télécopie :

SIRET :
APE :
Numéro de TVA intracommunautaire :

Références bancaires :
IBAN :
BIC :

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 100 jours à compter de la date limite de réception des offres, fixées par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3 – ETENDUE DU MARCHE PUBLIC

Les caractéristiques des prestations à réaliser sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 4 – PRIX

Le montant estimatif du marché est de 10 000 € HT par an, soit un montant estimatif de 30 000 € HT sur l'exécution totale.
Montant minimum global : Sans minimum
Montant maximum global : 60 000,00 € HT sur la durée totale du marché

Les tarifs de la prestation - comprenant la fourniture du matériel de prélèvement pour les examens spécialisés, le transport des échantillons, la réalisation des analyses, l'établissement et la remise des comptes rendus validés, la communication des résultats urgents aux biologistes et l'établissement de la facturation - sont appliqués selon la Convention nationale organisant les rapports entre les directeurs de laboratoires privés d'analyse médicale et l'Assurance maladie et actualisés par avenants.

ARTICLE 5 – DUREE ET/OU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

Le marché prend effet à compter du **01 décembre 2026**.

Le marché est passé pour une période ferme de douze (12) mois. Il peut être reconduit tacitement deux (2) fois pour une période de douze (12) mois à chaque reconduction. La durée d'exécution totale du marché ne peut excéder trois (3) ans.

En cas de non-reconduction du marché, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché.
En cas de non reconduction, la décision sera notifiée par le pouvoir adjudicateur au Titulaire par lettre recommandée électronique avec accusé de réception, deux (2) mois avant l'expiration de la période considérée.

Il pourra être résilié dans les conditions mentionnées à l'article 19 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Le Titulaire se libera des sommes dues tel que cela résulte de l'article 4 du présent Acte d'Engagement au titre du présent marché dans les conditions suivantes :

6.1 Compte unique

En cas de cocontractant unique et en cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en la forme solidaire, il sera versé les sommes dues au titre du présent marché sur un compte unique ouvert au nom de :

Titulaire du compte :

N° IBAN :

BIC :

Il peut être agrafé, à cet effet, au présent acte d'engagement un RIB.

Avance :

☐ Je ne refuse pas de percevoir l'avance à laquelle je peux éventuellement prétendre en application de l'article R. 2191-4 du Code de la commande publique.

☐ Je refuse de percevoir l'avance à laquelle je peux prétendre en application de l'article R. 2191-5 du Code de la commande publique.

6.2 Comptes séparés

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en la forme conjointe, il sera versé sur des comptes séparés les sommes dues à chacun des membres du groupement au titre du présent marché.

En ce cas, il sera joint au présent Acte d'Engagement un tableau synthétique de répartition des paiements pour le prix en solution de base, et le cas échéant, pour les variantes obligatoires, par opérateur économique en indiquant clairement les sommes dues pour chacun d'entre eux.

Il peut être ajouté, à cet effet, au présent Acte d'Engagement un RIB par membre du groupement conjoint.

Un deuxième tableau détaillera, selon les modalités définies au CCAP, les prestations prises en charge par chacun des opérateurs économiques et le prix correspondant.

1er contractant :

.....

Titulaire du compte :

N° IBAN :

BIC :

Avance :

☐ Je ne refuse pas de percevoir l'avance à laquelle je peux éventuellement prétendre en application de l'article R. 2191-4 du Code de la commande publique.

☐ Je refuse de percevoir l'avance à laquelle je peux prétendre en application de l'article R. 2191-5 du Code de la commande publique.

2ème contractant :

.....

Titulaire du compte :
N° IBAN :
BIC :

Avance :

☐ Je ne refuse pas de percevoir l'avance à laquelle je peux éventuellement prétendre en application de de l'article R. 2191-4 du Code de la commande publique.

☐ Je refuse de percevoir l'avance à laquelle je peux prétendre en application de l'article R. 2191-5 du Code de la commande publique.

➔ **Important : toute case non renseignée vaut renonciation à l'avance.**

ARTICLE 7 – AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance (***entourer votre choix***) :

Candidat individuel ou mandataire : ……	OUI	NON
Cotraitant 2 - ……..	OUI	NON
Cotraitant 3 - ……..	OUI	NON
Cotraitant 4 - ……..	OUI	NON
Cotraitant 5 - ……..	OUI	NON

NOTA : Si aucune case n'est entourée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 8 – MONTANT DE LA SOUS-TRAITANCE AYANT DROIT AU PAIEMENT DIRECT

8.1. Montant de la sous-traitance proposée avant la date limite de remise des offres

Les documents joints à l'offre dénommée(s) déclaration de sous-traitance vaut (valent) demande d'acceptation du ou des sous-traitants et de leurs conditions de paiement.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Il résulte de l'ensemble des déclarations annexées au présent Acte d'Engagement que le montant total des prestations que le titulaire envisage ou que le groupement envisage de sous-traiter et pour lesquelles le ou les sous-traitant(s) envisagé(s) est (sont) ayant droit au paiement direct est de :

Montant T.T.C. : €

Soit en lettres (T.T.C. en euros) :

Désignation du sous-traitant	Nature de la prestation	Montant de la prestation T.T.C.

Zone réservée au pouvoir adjudicateur

Montant total des prestations sous-traitées dont la sous-traitance a été acceptée définitivement et ayant droit au paiement direct :

Montant T.T.C. : €

Soit en lettres (T.T.C. en euros) :

➔ **Ce montant ne peut être cédé ou nanti par le titulaire du marché.**

8.2. Evolution du montant de la sous-traitance après la date limite de remise des offres

Dans l'hypothèse où l'opérateur économique présenterait de nouveaux sous-traitants pour acceptation après la date limite de remise des offres ou bien encore après que l'exemplaire unique de la copie de l'original du marché lui ait été notifié, il devra produire l'exemplaire unique de la copie de l'original du marché afin que soient actualisées par le pouvoir adjudicateur les informations relatives au montant total sous-traité sauf naturellement s'il a cédé ou nanti son marché. Ces informations sont destinées aux établissements bancaires et engagent le titulaire du marché.

Zone réservée au pouvoir adjudicateur

Tracé des prestations dont la sous-traitance a été proposées et acceptée après la date limite de remise des offres et constatée par acte spécial avant toute cession ou nantissement.

Acte spécial n° 1 :

Désignation du ou des sous-traitant(s)	Nature de la prestation	Montant de la prestation T.T.C.

Le nouveau montant total des prestations sous-traitées, qui correspond à l'addition du montant des prestations sous-traitées avant la date limite de remise des offres et du montant des prestations sous-traitées fixé ci-dessus, est de :

Montant T.T.C. : €

Soit en lettres (T.T.C. en euros) :

➔ **Cette stipulation annule et remplace la précédente.**

Acte spécial n° 2 :

Désignation du ou des sous-traitant(s)	Nature de la prestation	Montant de la prestation T.T.C.

Le nouveau montant total des prestations sous-traitées, qui correspond à l'addition du montant des prestations sous-traitées avant la date limite de remise des offres et du montant des prestations sous-traitées fixé ci-dessus, est de :

Montant T.T.C. : €

Soit en lettres (T.T.C. en euros) :

➔ **Cette stipulation annule et remplace la précédente.**

ARTICLE 9 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 et R.2192-10 du code de la commande publique, le délai de paiement est fixé à trente (30) jours.

Conformément à l'article L.2191-13 du code de la commande publique, dès l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché, le titulaire a droit, de plein droit et sans autre formalité, au versement des intérêts moratoires.

Au regard de l'article R.3133-27 du code de la commande publique, le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est fixé à quarante euros (40 €).

Au regard de l'article R.3133-25 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 9 – SIGNATURE DU CANDIDAT

Il est rappelé au candidat que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes lespièces contractuelles.

ENGAGEMENT DU CONTRACTANT	REPONSE DE L'ORGANISME
Le présent acte d'engagement est fait en un seul original. A Le Mention manuscrite "lu et approuvé" **Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :**	La présente offre est acceptée : ☐ pour l'offre de base. A Bordeaux, le **Le Directeur de la Stratégie et des Moyens,** **Julien LACROIX**

ARTICLE 11 – NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHE)

NOTIFICATION DU MARCHE
La notification transforme le projet de marché en marché et le soumissionnaire en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire (dans ce cas le titulaire signera la formule ci-dessous).
En cas d'envoi via le profil acheteur : Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.